

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	31	36

N° 133/2017

OBJET : Adoption d'un règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée

L'an deux mille dix-sept et le 6 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 30 mai 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Anne FIGUEROA, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Daniel ONEDA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Alain RIVELLA, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Mme Nadine BARRE donne procuration à M. Jean-Claude BLANC, M. Jean-Pierre BASTIANI à Mme Joëlle TEISSIER, Mme Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE, M. Serge MAGGIOLO à Mme BOUTILLIER, M. Floréal MUNOZ à M. Jean-Claude ROUANE.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Sabine PARACHE, Nadia ESTANG, Marie-Christine ESCOURROU-BERDOU,
Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, Serge DEMANGE, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme Carole LAFUSTE, Messieurs Bertrand COURET, Nicolas GILABERT, Jean DELCASSE, François NOWAK.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Christine ARAZILS a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de différents facteurs et plus particulièrement la fusion des intercommunalités et le nombre croissant de procédures en matière de marchés publics, il apparaît opportun de mettre en place un règlement intérieur en matière de marchés publics à procédure adaptée.

Ce règlement intérieur permet de poser un cadre en matière de marchés à procédure adaptée, permet la mise en place de règles communes, d'une méthodologie commune entre les différents services mais également d'uniformiser et de formaliser les procédures de préparation et de passation de MAPA dans le respect de la réglementation.

Il souligne, en outre, que ne font pas l'objet de ce présent règlement les procédures formalisées dans la mesure où la réglementation en matière de marchés publics encadre ces marchés.

Monsieur le Président précise que le règlement intérieur porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Les généralités en matière de procédures de mise en concurrence (procédure, publicité, compétences)
- Les règles propres aux procédures adaptées (publicité et supports ; mode de mise en concurrence par type de marché et par montants estimatifs)
- Les dispositions diverses (hiérarchie des procédures adaptées, calcul de seuils, négociations-auditions ; la notion d'accord-cadre ; les groupements de commande ; les marchés à caractère social ; l'autorisation de signature des bons de commande par les chefs de service désignés)
- Les différentes instances dans la prise de décision (Le Président, la CAO, l'Assemblée délibérante)
- Le rôle des différents services

Envoyé en préfecture le 12/06/2017

Reçu en préfecture le 12/06/2017

Affiché le



ID : 031-200068807-20170606-133_2017-DE

Enfin, Monsieur le Président précise que toute modification du règlement intérieur relève de la seule compétence du Conseil Communautaire à l'exception des évolutions règlementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire

VALIDE le présent règlement intérieur ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour son application.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS